

**CENTRE SOCIAL & CULTUREL DE  
VITRY LE FRANCOIS**

Siège social : Rue René Crozet  
51300 VITRY LE FRANCOIS

SIRET 780 451 563 00016

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



Bat A4 Allée Santos Dumont  
51100 Reims



1 Bd, Charles Ballet  
10000 Troyes



Reims +33 (0)3 26 47 44 55  
Troyes +33 (0)3 25 81 42 72



e.moreau@cabinet-egele.fr  
pjo.egele@cabinet-egele.fr

Madame la Présidente,

Mesdames,

Messieurs,

A l'assemblée générale de l'association CENTRE SOCIAL & CULTUREL DE VITRY LE FRANCOIS,

**1) Opinion :**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CENTRE SOCIAL & CULTUREL DE VITRY LE FRANCOIS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**2) Fondement de l'opinion :**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **3) Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous nous sommes particulièrement attachés à vérifier la concordance des subventions enregistrées en comptabilité avec les éléments probants correspondants, mais également à nous assurer du rattachement au bon exercice de celles-ci ;
- Nous avons porté une attention particulière au traitement comptable des acquisitions d'immobilisations effectuées sur l'exercice ;
- Nous nous sommes enfin attachés à expliquer les variations des frais généraux de l'association d'une année à l'autre.

### **4) Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les documents adressés aux Membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

### **5) Responsabilités de la direction et des personnes constituant le groupement d'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime

nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

#### **6) Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne,

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne,
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels,
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Reims, le 09 juin 2023



E. MOREAU



**COMPTE DE RESULTAT DU CSC DE VITRY LE FRANCOIS AU 31 DECEMBRE 2022**

	Du 01/01/2022 au 31/12/2022		31.12.2021
	Montant	Total	Total
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
COTISATIONS	8 700,10		6 896,02
VENTES DE BIENS	12 063,72		50,00
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	423 653,86		220 681,59
<b>VENTES DE BIENS ET SERVICES</b>		<b>435 717,58</b>	<b>220 731,59</b>
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	924 883,00		892 946,04
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	4 227,41		1 767,59
<b>PRODUITS DE TIERS FINANCEURS</b>		<b>929 110,41</b>	<b>894 713,63</b>
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV. ET TRANSFERT CHGS	55 318,13		17 526,29
UTILISATION DES FONDS DEDIES	28 412,03		69 326,81
AUTRES PRODUITS	2 912,02		3 719,10
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>		<b>1 460 170,27</b>	<b>1 212 913,44</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	6 987,10		255,97
ACHATS DE MARCHANDISES			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		488 939,06	382 935,49
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	32 087,06		34 410,97
SALAIRES ET TRAITEMENTS	743 594,41		627 955,95
CHARGES SOCIALES	190 949,51		155 727,60
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	15 538,52		21 761,99
DOTATIONS AUX PROVISIONS	28 337,61		30 244,20
REPORTS EN FONDS DEDIES	30 000,00		
AUTRES CHARGES	3 275,85		2 427,54
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>		<b>1 539 709,12</b>	<b>1 255 719,71</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)</b>		<b>-79 538,85</b>	<b>-42 806,27</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 109,01		431,83
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)</b>		<b>1 109,01</b>	<b>431,83</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	76,13		146,60
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)</b>		<b>76,13</b>	<b>146,60</b>
<b>RESULTAT FINANCIER (3-4)</b>		<b>1 032,88</b>	<b>285,23</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
SUR OPERATIONS DE GESTION	102 359,62		10 983,95
SUR OPERATIONS EN CAPITAL	10 401,62		1 201,00
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)</b>		<b>112 761,24</b>	<b>12 184,95</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
SUR OPERATIONS DE GESTION	130,00		2 184,55
SUR OPERATION EN CAPITAL	788,07		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)</b>		<b>918,07</b>	<b>2 184,55</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)</b>		<b>111 843,17</b>	<b>10 000,40</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)</b>		<b>1 574 040,52</b>	<b>1 225 530,22</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)</b>		<b>1 540 703,32</b>	<b>1 258 050,86</b>
<b>SOLDE CREDITEUR = BENEFICE</b>		<b>33 337,20</b>	
<b>SOLDE DEBITEUR = PERTE</b>			<b>-32 520,64</b>

**EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES PAR NATURE**

Répartition par nature de charges			Répartition par nature de ressources		
<b>861 Mise à disposition gratuite de biens</b>			<b>870 Bénévolat</b>		
861000	Mise à disposition gratuite de biens	96 006,01	870000	Contributions volontaires bénévolat	59 745,00
<b>TOTAL (861)</b>		<b>96 006,01</b>	<b>TOTAL (870)</b>		<b>59 745,00</b>
<b>864 Personnel bénévole</b>			<b>871 Prestations en nature</b>		
864000	Personnel bénévole	59 745,00	871000	Prestations en nature	96 006,01
<b>TOTAL (864)</b>		<b>59 745,00</b>	<b>TOTAL (871)</b>		<b>96 006,01</b>
<b>Total charges contributions volontaires</b>			<b>Total produits contributions volontaires</b>		
		<b>155 751,01</b>			<b>155 751,01</b>

## Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- ~ continuité de l'exploitation
- ~ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ~ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Matériel informatique 3 ans

Matériel et mobilier de bureau 3 à 5 ans

Matériel d'activité 2 à 5 ans

Matériel de transport 5 ans



Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute du stock se trouve supérieure à leur valeur probable de réalisation.

La méthode de valorisation du stock est celle « du premier entré- premier sorti ».

**DÉTAIL DES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES DU CSC DE VITRY LE FRANCOIS**

**Exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022**

	<b>RESULTAT EXERCICE 2022</b>	<b>RESULTAT EXERCICE 2021</b>
ALIMENTATION	27 864,05	15 209,85
FOURNITURES ACTIVITES	46 177,80	54 217,65
PRODUITS PHARMACEUTIQUES	1 426,97	3 937,65
ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	118 103,54	67 512,32
EAU	81,81	158,48
ELECTRICITE	342,74	291,32
GAZ	1 462,25	1 906,14
CARBURANT	2 818,62	1 695,43
PRODUITS D'ENTRETIEN	4 273,71	4 718,68
PETIT MATERIEL	12 117,96	11 945,32
PETIT MOBILIER	2 240,11	1 297,59
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	9 071,10	5 143,11
CREDIT BAIL MOBILIER	6 468,40	6 468,40
LOCATIONS IMMOBILIERES	6 598,50	6 000,00
FRAIS D HEBERGEMENT	16 587,00	13 484,00
LOCATIONS DE MATERIEL	4 437,41	2 400,91
ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX	743,68	583,90
ENTRETIEN ET REPARATION DU MATERIEL	1 473,05	6 855,51
CONTRATS DE MAINTENANCE	7 416,09	5 359,20
PRIMES D'ASSURANCE	9 304,38	8 558,05
DOCUMENTATION GENERALE	1 145,67	1 817,27
FORMATION DES BENEVOLES	11 548,00	11 598,00
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	78 350,93	75 898,13
HONORAIRES	4 660,00	4 582,14
DIVERS (ANCV, CRCESU...)	136,44	142,61
FRAIS PUBLICITAIRES	6 753,72	4 456,31
CADEAUX	9 725,04	7 448,81
CATALOGUES ET IMPRIMES	-22,66	916,31
DONS ET POURBOIRES		
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	16 623,01	9 486,98
FRAIS DE MISSION	7 881,76	2 333,27
FRAIS DE RECEPTION	2 921,40	2 106,76
AFFRANCHISSEMENTS	2 153,78	1 545,85
TELEPHONE	7 188,90	7 048,73
FRAIS DES SERVICES BANCAIRES	1 302,55	1 342,45
COTISATIONS NON STATUTAIRES	4 835,69	4 336,90
FRAIS DE FORMATION	8 430,72	5 392,46
<b>TOTAL</b>	<b>367 175,30</b>	<b>284 831,34</b>

**DÉTAIL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DU CSC DE VITRY LE FRANÇOIS**

Exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
Subvention ETAT CUCS	6 000,00	9 000,00
Subvention ETAT ARS	25 611,00	25 461,00
Subvention ETAT sur PROJETS	50 251,00	31 902,68
Subvention ETAT FONJEP	19 547,00	20 130,00
<b>ETAT</b>	<b>101 409,00</b>	<b>86 493,68</b>
Subvention REGION	2 150,00	3 396,56
Subvention DEPARTEMENT	8 710,00	8 850,00
Communauté de communes	246 667,18	241 615,95
Subvention VILLE	394 000,00	365 000,00
Subvention VILLE CUCS	53 500,00	51 644,38
Subvention VILLE sur PROJETS		
<b>VILLE</b>	<b>447 500,00</b>	<b>416 644,38</b>
Sponsoring		
Subvention de fonctionnement CAF		93 071,00
Subvention CAF REAAP	15 619,00	17 119,00
Subvention CAF sur PROJETS	96 684,62	26 153,20
<b>CAF</b>	<b>112 303,62</b>	<b>136 343,20</b>
Autres subventions	6 143,20	-397,73
<b>TOTAL</b>	<b>924 883,00</b>	<b>892 946,04</b>

**DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL DU CSC DE VITRY LE FRANÇOIS**

	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
TAXE SUR LES SALAIRES	24 140,53	21 399,18
FORMATION CONTINUE	7 736,00	12 821,00
APPOINTEMENTS DU PERSONNEL	735 247,94	614 807,72
INDEMNITES NON ASSUJETTIES	8 346,47	13 148,23
CHARGE SOCIALES PATRONALES	167 881,81	141 903,26
ŒUVRES SOCIALES	3 223,14	3 045,54
MEDECINE DU TRAVAIL	2 349,60	2 152,80
FORMATION DU PERSONNEL	14 773,98	5 875,50
PROVISION CONGES PAYES	2 720,98	2 750,50
<b>TOTAL</b>	<b>966 420,45</b>	<b>817 903,73</b>

Les notifications de certaines subventions étant reçues après l'exercice comptable, celles-ci sont enregistrées sur l'exercice N+1

**TABLEAUX D AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DU CSC DE VITRY LE FRANCOIS**

**Exercice du 01.01.2022 au 31.12.2022**

<b>Immobilisations</b>	<b>Valeur brute à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Valeur brute à la clôture l'exercice</b>
Immobilisations incorporelles	7 028,80	0,00	0,00	7 028,80
Immobilisations corporelles	169 849,79	55 763,17	67 089,87	158 523,09
Immobilisations financières	878,00	0,00	800,00	78,00
<b>Total</b>	<b>177 756,59</b>	<b>55 763,17</b>	<b>67 889,87</b>	<b>165 629,89</b>

<b>Amortissements</b>	<b>Valeur brute à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Valeur brute à la clôture l'exercice</b>
Immobilisations incorporelles	5 725,00	419,60	0,00	6 144,60
Immobilisations corporelles	138 506,40	23 619,54	35 446,64	126 679,30
<b>Total</b>	<b>144 231,40</b>	<b>24 039,14</b>	<b>35 446,64</b>	<b>132 823,90</b>

  
 commissaire aux comptes

<b>Provisions</b>	<b>Valeur brute à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Valeur brute à la clôture l'exercice</b>
Provisions réglementées				0,00
Provisions pour risques	138 907,57	28 276,65	1 085,05	166 099,17
Provisions pour charges				0,00
Provisions pour dépréciations	498,81	60,96	498,81	60,96
<b>Total</b>	<b>139 406,38</b>	<b>28 337,61</b>	<b>1 583,86</b>	<b>166 160,13</b>

**ETAT DES CREANCES ET DETTES DU CSC DE VITRY LE FRANCOIS**

**Exercice N du 01.01.2022 au 31.12.2022**

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif	
		Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 1 an			Echéances à moins 1 an	Echéances à plus 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>							
Créances rattachés à des participations							
Prêts (1)							
Autres	18,00	18,00		Emprunts obligataires convertibles	2 579,62	2 579,62	
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				Autres emprunts obligataires			
Créances Clients et Comptes rattachés	11 682,58	11 682,58		Emprunts et dettes supérieures des Etats, de droit à 2 ans au maximum à l'origine			
Autres	138 446,42	138 446,42		Emprunts et dettes supérieures des Etats, de droit à plus de 2 ans à l'origine (2)			
Capital souscrit - appelé, non versé				Emprunts et dettes financières divers			
Charges constatés d'avance	8 647,88	8 647,88		Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	48 618,73	48 618,73	
				Dettes fiscales et sociales	118 051,18	118 051,18	
				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés			
				Autres dettes	27 819,93	27 819,93	
				Produits constatés d'avance	17 628,10	17 628,10	
<b>Total</b>	<b>158 794,88</b>	<b>158 794,88</b>	<b>0,00</b>	<b>Total</b>	<b>214 697,56</b>	<b>214 697,56</b>	<b>0,00</b>

(1) Prêts accordés en cours d'exercice  
Prêts récupérés en cours d'exercice

1 500,00  
1 500,00

(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice  
Emprunts remboursés en cours d'exercice

12 718,71  
-10 139,09

**TABLEAU VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS DU CSC DE VITRY LE FRANCOIS**

Libellé	Solde Début exercice	Augmentation	diminution	Solde fin exercice
Patrimoine	37 982,07			37 982,07
<b>ss total 1</b>	<b>37 982,07</b>			<b>37 982,07</b>
Subv invt nr Europe				
Subv invt nr Etat				
Subv invt nr Département	9 030,52			9 030,52
Subv invt nr Ville				
Subv invt nr Autres	1 524,49			1 524,49
Fonds dédiés	118 939,84	30 000,00	97 738,84	51 201,00
<b>ss total 2</b>	<b>129 494,85</b>	<b>30 000,00</b>	<b>97 738,84</b>	<b>61 756,01</b>
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIF</b>	<b>167 476,92</b>	<b>30 000,00</b>	<b>97 738,84</b>	<b>99 738,08</b>
Subvention investissement Ville	18 614,24			18 614,24
Subvention investissement CAF	16 992,86			16 992,86
Sub investi Ville inscrite au compte de résultat	-23 273,43			-23 273,43
Sub investi CAF inscrite au compte de résultat	-8 697,41			-8 697,41
<b>ss total 3</b>	<b>3 636,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 636,26</b>
Fonds de réserve pour investissement				
Fonds de réserve générale				
<b>ss total 4</b>				
Report à nouveau	141 401,81		32 520,64	108 881,17
Résultat comptable	-32 520,64	64 857,84		32 337,20
<b>ss total 5</b>	<b>108 881,17</b>	<b>64 857,84</b>	<b>32 520,64</b>	<b>141 218,37</b>
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>				
Subvt invest renouv Etat				
Subvt invest renouv Région				
Subvt invest renouv Ville				
Quote part subv invt rapportée au résultat CAF	8 967,41			8 967,41
Quote part subv invt rapportée au résultat Région				
Quote part subv invt rapportée au résultat Ville	23 273,43			23 273,43
<b>ss total 6</b>	<b>32 240,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 240,84</b>
<b>ss total 7</b>				
Avances conditionnées				
<b>ss total 8</b>				
<b>ss total 9</b>				
<b>COMPTES DE CAPITAUX</b>	<b>312 235,19</b>	<b>94 857,84</b>	<b>130 259,48</b>	<b>276 833,55</b>

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Report à nouveau 2021 :	108 881,17
Résultat 2022 :	32 337,20
<b>Report à nouveau 2022 :</b>	<b>141 218,37</b>

# Rapport Financier 2022

**Le résultat 2022 est positif : 33 337,20 €**

**En comparaisant avec 2021 :**

## Charges :

Elles sont en hausse par rapport à 2021 (+ 282 652,46). Augmentation due en partie aux achats d'études et de prestations (+ 50 591,22), transports d'activités (+20 963,16), la masse salariale (+150 860,37).

La masse salariale en augmentation du fait de l'emploi de 5 contrats en CDD, 1 contrat en CDI et plus de contrat CEE soit 1467 journées en 2022 contre 1195 journées en 2021. Ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice de 6,32 à 6,45 au 01/01/2022 et 6,61 au 01/05/2022

## Produits :

Également en hausse par rapport à 2021 (+348 510,30) dûs à l'augmentation des activités, plus de participations des usagers (+33 737,36), subventions et prestations services CAF en augmentation (+196 316,26) ainsi que les aides aux contrats (+40 829,56)

## Le bilan 2022 :

En 2021 le fond de roulement couvrait 137 jours de la masse salariale et 84 jours des charges d'exploitation. avec un fond de roulement de 324 666 €. Suite au dispositif du DLA de 2019 (Dispositif local d'accompagnement), pour lequel il était souhaitable que la couverture des charges d'exploitation soit de 90 jours avec un fond de roulement à hauteur d'environ 300 000,00 €.

A fin 2022 le fond de roulement couvrait 148 jours de la masse salariales et 90 jours de charges d'exploitation, avec un fond de roulement de 411 339 €.

## Adhérents irrecouvrables:

Adhérents irrecouvrables pour un montant de 1 525,69 € en 2022

## Le budget 2023:

Comme tous les ans, il a été établi à partir des résultats connus lors de son élaboration,

## Tarif carte CSC :

Le Conseil d'administration propose à l'AG de conserver les tarifs à savoir :

Adhésion par foyer : 10 €

Adhésion association : 50 €

## Annexe des comptes

Le nouveau plan comptable a pour objectif d'apporter davantage de transparence, Il permet notamment de mieux ventiler les écritures dans les différents comptes comptables, l'objectif pour le Centre Social et Culturel étant de mieux conduire ses projets.

Extrait des statuts de l'association :

### « Article 1 : Dénomination, durée, siège social

Il est créé à Vitry-le-François une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée :  
Centre social et culturel de Vitry le François (CSC) – Maison pour Tous

Sa durée est illimitée.

Son siège social est situé à VITRY-LE-FRANÇOIS (51300) 5 Rue René Crozet.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de son conseil d'administration.

### Article 2 : Vocation

Le CSC a pour vocation de développer et de dynamiser les liens sociaux dans le but de favoriser le bien être des habitants.

### Article 3 : Valeurs

Le CSC est ouvert à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueux des convictions personnelles, il s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. Le CSC respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Il contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville, les quartiers. »

### « Article 4 : Missions



Les missions du CSC sont :

- Mettre en place des activités permettant la mixité sociale et générationnelle (centre de loisirs, activités adultes, activités familiales)
- Être un lieu support des initiatives des habitants et/ou des familles
- Favoriser l'accès de tous aux loisirs, à la culture par l'intermédiaire de structures de proximité
- Favoriser le partenariat avec les institutions et associations d'actions sociales et éducatives
- Mettre en place des actions de type éducatif en lien avec les Ecoles, Collèges et Lycées »

Le périmètre d'intervention du Centre Social et Culturel est l'ensemble du territoire Vitryat. Pour ce faire, il dispose de plusieurs antennes dans les différents quartiers de la Ville. Sa dimension généraliste implique que ses actions s'adressent à l'ensemble de la population, indépendamment de leur âge, leur sexe, leur CSP...

Pour atteindre les objectifs fixés, le CSC est composé d'une équipe de bénévoles et salariés qui mettent en place des actions dont la déclinaison est inscrite dans le projet social de l'association. Pour ce faire, il est réparti en différents secteurs d'activités :

- Enfance/jeunesse
- Activités socioculturelles
- Familles
- Administratifs

Le calcul des contributions volontaires est effectué par les services de la ville de Vitry Le François, qui nous communique le montant de celles-ci.

**CENTRE SOCIAL & CULTUREL DE  
VITRY LE FRANCOIS**

Siège social : Rue René Crozet  
51300 VITRY LE FRANCOIS

SIRET 780 451 563 00016

**RAPPORT**  
**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES**  
**CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**COMPTES ANNUELS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



Bat A4 Allée Santos Dumont  
51100 Reims



1 Bd, Charles Ballet  
10000 Troyes



Reims +33 (0)3 26 47 44 55  
Troyes +33 (0)3 25 81 42 72



e.moreau@cabinet-egele.fr  
pjo.egele@cabinet-egele.fr

Madame la Présidente,  
Mesdames,  
Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT :**

**Conventions passées au cours de l'exercice écoulé :**

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnée à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

**I – Administrateurs en commun avec la Ville de Vitry Le François, Madame Anna REOLON, Messieurs Thomas BEAUJOIN, Thierry MOUTON, Cyril TRIOLET**

**Objet : subvention de fonctionnement**

La ville de Vitry Le François lors de la séance du conseil municipal du 23 juin 2022 a attribué une subvention de fonctionnement de 365 000.00 € pour l'année 2022.

**Objet : subvention de fonctionnement**

La Communauté de Communes Vitry Champagne et Der, lors de la séance du 30 juin 2022 a attribué une subvention de fonctionnement de 224 826.00 € pour l'année 2022, ainsi qu'une subvention de fonctionnement pour les activités périscolaires de Frignicourt de 21 841.18 €.

**Objet : contrat urbain de cohésion sociale**

Dans la cadre du contrat urbain de cohésion sociale, la ville de Vitry Le François a versé pour l'année 2022 une subvention de 53 500.00 €.

**Objet : apport en nature**

L'association bénéficie des apports en nature de la Ville de Vitry Le François qui sont estimés pour l'année 2022 à un montant de 96 006.01 €.

**II - Administrateurs en commun avec la CAF : Monsieur Jean Boileau**

**Objet : Subvention animation globale**

La CAF a accordé pour l'exercice 2022 une prestation de services prévisionnelle d'un montant de 70 785.00 €.

**Objet : subvention les loisirs familiaux de proximité**

La CAF a accordé pour l'exercice 2022 une subvention de fonctionnement prévisionnelle pour les loisirs familiaux de proximité d'un montant de 11 953.62 €.

**Objet : convention d'objectif secteur famille**

La CAF a accordé des prestations prévisionnelles pour le secteur famille d'un montant de 23 682.00 € pour l'année 2022.

**Objet : prestations LAEP**

La CAF a accordé des prestations prévisionnelles pour le secteur famille LAEP d'un montant de 17 813.83 € pour l'année 2022.

**Objet : prestations CAF CLSH animation**

La CAF a accordé pour l'exercice 2022 des prestations prévisionnelles dans le cadre des CLSH d'un montant de 81 097.17 € et un ajustement de de 20 128.37 € pour l'année 2021.

**Objet : action REAPP**

La CAF a accordé une subvention de 15 619.00 € pour l'exercice 2022 pour les actions Réseaux d'Ecoute, d'Appui et Accompagnement des Parents.

**Objet : subvention appel à projets**

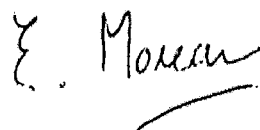
La CAF a accordé une subvention de 7 000.00 € pour l'exercice 2022 pour le projet jeunesse.

**III - Administrateurs en commun avec la FRMJC : Monsieur Jean Paul Hubert.**

**Objet : mise à disposition d'un poste de directeur**

La FRMJC met à disposition de l'association un directeur avec une participation au financement pour un montant de 78 350.93 € pour l'année 2022.

Reims, le 09 juin 2023



E. MOREAU